

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

UNE RÉUNION DRH/DRCPN

Les mesures à venir :

1 Fin du 1^{er} trimestre 2023
Accord de Méthode

2 Fin du 1^{er} semestre / été 2023
Constitution du cahier des charges et
lancement de l'appel d'offres

3 2^{ème} semestre 2023
Analyse des offres et du choix
du prestataire de santé

Ce qu'il faut retenir :

→ Une Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi à laquelle la FSMI-FO
siègera sera créée dans le 2^{ème} trimestre 2023

→ À compter du 1^{er} janvier 2024 la mutuelle du M.I. sera **OBLIGATOIRE**
*Le volet prévoyance reste pour le moment facultatif
*Des options santé supportées financièrement par l'agent
pourraient être intégrées au cahier des charges

**La concertation continue,
la FSMI-FO toujours dans l'action**

FSMI

FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur



25/01/2023